

# ARRETE DU MAIRE

N° G23/058

**OBJET :** Autorisation d'occupation du kiosque du Pâtis pour l'opération « Sportez-vous bien » par l'Association Abore Gâtinais les mercredis 19, 26 avril 2023 et les mercredis 03, 10, 17, 24 mai 2023

**Le maire de la Ville de Montargis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites,

**Vu** Plan Local d'Urbanisme de l'AME approuvé le 19 février 2009 (délibération du 19 février 2009 n°09-34), mis à jour le 24 juin 2009 (arrêté n°09-95 relatif au classement bruit), révisé le 2 septembre 2009 (délibération n°09-145 relative aux communes de Pannes et Villemandeur), modifié le 25 mars 2010 (délibération n°10-050 relative aux communes de Châlette sur Loing, Montargis et Villemandeur – secteur "le Plateau") et modifié le 16 décembre 2010 (délibération n°10-253),

**Considérant** la demande de l'Association Abore Gâtinais d'organiser des séances de Capoeira dans le cadre de l'opération « Sportez-vous bien » les mercredis 19 et 26 avril 2023 et les mercredis 03, 10, 17, 24 mai 2023 sous le kiosque du Pâtis,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation du domaine public,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Association Abore Gâtinais est autorisée à occuper le kiosque au jardin du Pâtis afin d'y organiser des cours de Salsa et de Capoeira dans le cadre de l'opération « Sportez-vous bien » les mercredis 19 et 26 avril 2023 et les mercredis 03, 10, 17, 24 mai 2023 sous le kiosque du Pâtis,

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de l'Association Arbore Gâtinais
  - Monsieur le Commandant de Police
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montargis,
  - Monsieur le Directeur du Service Jeunesse et sports de la Ville de Montargis,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,  
ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

A Montargis, le 31 mars 2023

**Benoît DIGEON,**  
Maire de Montargis



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>